

Compte-rendu du comité de pilotage Natura 2000 du 22 juin 2010
Zone de protection spéciale
FR112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »

Rédacteur : B.Lelaure

Liste des personnes présentes : voir feuille d'émargement

Compte rendu de la réunion :

Sous la présidence de Madame Descamps-Crosnier, conseillère régionale et maire de Rosny-sur-Seine, et en présence de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la séance du comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » est ouverte.

En introduction, la présidente du comité de pilotage rappelle les grandes étapes qui ont conduit à l'élaboration du document d'objectifs.

« Débutée en juillet 2008, la rédaction de ce document d'objectifs fut l'occasion de se mettre tous, élus, professionnels, institutionnels, associations, autour de la table et de parler d'un sujet essentiel : la biodiversité.

Les inventaires ornithologiques menés par Ecosphère, en partenariat avec les associations et ornithologues locaux, nous ont permis tout d'abord de découvrir les richesses naturelles de notre territoire, de découvrir des espèces dont on ne soupçonnait pas l'existence si près de nos maisons. Je pense au fameux Œdicnème criard bien sûr !

Puis nous avons appris à connaître les exigences écologiques de ces espèces et avons ainsi pu discuter, lors de plusieurs groupes de travail, des interactions entre nos activités sur ce territoire et le maintien sur le long terme des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ce travail, long et laborieux, nous a permis de constater que le maintien des activités socio-économiques n'était pas incompatible avec la protection des oiseaux menacés, au contraire il pouvait même parfois être indispensable ! Néanmoins les équilibres sont fragiles et nous devons porter une attention particulière à l'impact de nos projets et activités sur l'évolution des effectifs d'oiseaux. Ainsi, il est apparu que l'état de conservation de nombreuses espèces peut être amélioré par quelques efforts.

Ainsi, nous avons listé ensemble les objectifs et décliné les actions qu'il faudrait mettre en place pour assurer une cohabitation durable et respectueuse entre l'homme et la nature sur nos communes.

Ce document est la synthèse de ce travail de concertation, mené depuis 2 ans, sous l'égide du comité de pilotage que j'ai l'honneur de présider.

La mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site des boucles de Moisson, Guernes et la forêt de Rosny est une chance, une occasion à saisir pour agir concrètement en faveur de la protection de notre patrimoine naturel. Notre responsabilité est grande. Il s'agit de la protection de la biodiversité, notre « assurance vie ». La réussite de ce projet dépend de nous, nous en avons construit les fondements dans ce document d'objectifs, à nous d'en construire l'avenir en le mettant en œuvre. »

Après cette introduction, Benoît Lelaure, chargé de mission Natura 2000, prend la parole pour présenter dans les grandes lignes le contenu du DOCOB ainsi que les premières actions qui ont été menées. La présentation est disponible en téléchargement sur le site de l'Agence des espaces verts rubrique Natura 2000.

Après la présentation, les amendements proposés par plusieurs partenaires du projet sont discutés :
Amendements proposés par le centre régional de la propriété forestière (CRPF) :

- Le CRPF propose que les dates d'autorisation des travaux pour tous les contrats et la charte soient élargies au 1^{er} septembre-1^{er} mars au lieu de 1^{er} octobre 1^{er} mars. La proposition est acceptée par le comité de pilotage pour les milieux forestiers et la charte. En revanche pour les milieux non forestiers il est choisi de laisser la date du 1^{er} octobre notamment en raison

de la présence de l'Œdicnème criard au mois de septembre dans les zones semi-ouvertes et également pour ne pas perturber le cycle de certains insectes qui achèvent leur reproduction au mois de septembre.

- Le CRPF souhaite que l'engagement E2 de la charte sur les milieux forestiers soit modifié de la manière suivante : « Maintenir des arbres à trous de pics dans les zones de présence du Pic noir ou du Pic mar : 1 à 2 arbres par hectare. ~~Ceux-ci seront repérés et marqués lors de la signature de la charte. Point de contrôle : Absence de coupe des arbres marqués et présentant des trous de pics.~~ Vérification de la présence de 1 à 2 arbres/ ha dans les parcelles engagées. »

La modification est acceptée.

- Le CRPF propose que l'engagement E3 « Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées », soit réécrit de la manière suivante « Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées » et passé dans les recommandations.

Le comité de pilotage souligne que l'utilisation de pesticides est très rare dans les milieux forestiers. Elle est cependant utile lors de l'invasion d'espèces nuisibles telles que les chenilles processionnaires. Il est donc proposé de conserver la rédaction initiale mais de rajouter la formulation « sauf dérogation accordée par le service de l'Etat compétant ».

- Le CRPF demande que l'engagement pour les milieux humides E2 « Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à moins de 10 mètres du bord de l'eau » soit passé dans les recommandations.

Compte tenu de la variabilité des prescriptions à respecter pour l'épandage des produits phytosanitaires à proximité des zones humides, la proposition est retenue et la recommandation est rédigée comme suit « Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à proximité des zones humides ».

- Enfin, le CRPF suggère que dans la charte pour les activités de loisirs le terme « utilisateur » soit remplacé par « client ». Le comité de pilotage préfère l'emploi du terme « usager ».

Amendements proposés par la société Lafarge :

- La société Lafarge s'interroge sur les raisons qui ont conduit à intégrer le lieu dit « les Bretelles », secteur agricole, dans la zone d'alimentation utilisée par le Circaète Jean-le-Blanc. Benoît Lelaure répond que les zones d'alimentation comprennent les milieux en friches, pelouses et landes de la ZPS. Une observation d'un individu avec une proie dans le bec a été faite dans ce secteur ce qui a conduit à étendre la zone d'alimentation à la partie agricole des Bretelles. Cependant, Benoît Lelaure reconnaît que rien ne pouvait permettre d'affirmer que le Circaète avait capturé sa proie dans la zone agricole des Bretelles. Gérard Baudoin, ornithologue, précise que les circaètes utilisent peu les zones agricoles pour chasser car les reptiles y sont rares. Seules les franges herbacées en lisière de bois peuvent s'avérer être favorables pour les reptiles tels que le lézard vert par exemple. Olivier Patrimoine de la DIREN, souhaite que, si la carte est modifiée, les données des observations ne soient pas perdues et qu'elles figurent dans le texte du DOCOB. Jean-Pierre Pioger de l'AEV propose que la carte intègre un zonage complémentaire correspondant aux zones où le circaète a été observé. Le comité de pilotage entérine finalement que la zone des Bretelles soient retirée de la zone d'alimentation (voir carte en pièce jointe) mais que les observations faites dans ce secteur soient mentionnées dans le texte du DOCOB.
- La société Lafarge souhaite savoir s'il est possible de dessiner plus précisément la carte des habitats de reproduction de l'Œdicnème criard dans la zone des Bretelles en utilisant notamment les données 2010. Gérard Baudoin répond que malgré la connaissance très précise de la localisation des couples d'Œdicnèmes, le parti retenu fut de représenter des zones un peu plus larges afin de ne pas fournir dans un document public des informations trop précises qui pourraient nuire à l'espèce. Monsieur Baudoin précise que les informations

plus fines existent et qu'elles pourront être mobilisées si nécessaire. Jean-Pierre Lair, du CORIF, rajoute que par définition une cartographie des habitats d'espèces ne peut pas être très précise. Le comité de pilotage choisi, à la lumière de ces échanges, de conserver la carte initiale.

- La société Lafarge souhaite voir apporter plus de détails et notamment des exemples au paragraphe 6.4 portant sur le réaménagement des carrières. De plus, Jean-Baptiste Artru demande qu'une carte croisant l'utilisation des sols avec la répartition des oiseaux d'intérêt communautaire soit réalisée. Aucune objection n'est faite à cette proposition qui sera donc prise en compte par l'opérateur.
- Enfin, la société Lafarge propose que, comme toutes les autres activités décrites dans le DOCOB, l'exploitation des ressources en eau potable fasse l'objet d'une analyse Pratiques positives/Impacts négatifs. Il est notamment suggéré que le rabattement de la nappe phréatique consécutif au pompage de plusieurs milliers de mètres cubes d'eau par jour soit indiqué comme pouvant avoir un impact négatif par l'assèchement des zones humides proches. Julia Despois, de Véolia eau, explique que des tests ont été effectués et que ceux-ci montrent qu'aucun rabattement significatif de la nappe n'a été constaté. Monsieur Staath, adjoint au maire de Saint-Martin-la-Garenne, souhaiterait que le rabattement de la nappe soit tout de même évoqué par principe de précaution. Le comité de pilotage décide de ne pas lister dans la catégorie impacts négatifs le rabattement de la nappe car celui-ci n'est pas réellement prouvé. Rappelons que le code de l'environnement (art L 414-4) prévoit les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur le site sont soumis à une évaluation de leurs incidences. C'est dans ce cadre là que devront être traités ces demandes à l'avenir. L'étude mentionnée par Véolia sera citée dans le DOCOB.

Remarques du CORIF :

- Monsieur Lair souhaite que dans la liste des habitats cités pour les milieux ouverts apparaisse également le terme végétation rase. La remarque sera intégrée au document. D'autre part, Monsieur Lair s'étonne qu'aucune date ne soit retenue pour la fauche des prairies. Benoît Lelaure répond qu'aucune des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS ne niche dans les prairies. Elles peuvent y chasser mais ne s'y reproduisent pas. De plus, les agriculteurs paraissent très réticents à l'idée de fixer une date de fauche.

Après ces échanges, Madame Descamps-Crosnier demande si quelqu'un s'oppose à la validation du document d'objectifs. Monsieur Boueille, maire de Follainville-Dennemont, choisi de s'abstenir sans préciser les raisons de cette position. Les autres membres du comité de pilotage se prononcent favorablement. Le document est validé sous réserve de l'intégration des modifications évoquées lors de la réunion.

Monsieur Hegay, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, rappelle enfin que ce document n'est pas figé. Celui-ci pourra évoluer en fonction du contexte réglementaire, de l'efficacité des mesures mises en œuvre, des découvertes ornithologiques effectuées...

La présidente du comité de pilotage lève la séance.